

BULLETIN
INTERNATIONAL
DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

(Du 10 mars 1921)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge, fondé à Genève en 1863 et consacré par des décisions des Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

ART. 2. — Cette association a son siège à Genève, est organisée corporativement et possède la personnalité civile en conformité des dispositions du Code civil.

ART. 3. — Le Comité international de la Croix-Rouge a pour but : de travailler au maintien et au développement des rapports des Comités centraux entre eux ; de servir d'organe central et d'intermédiaire entre ceux-ci ; de maintenir les principes fondamentaux et uniformes qui sont la base de l'institution de la Croix-Rouge, à savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des membres qui la composent ; d'entreprendre, de provoquer et de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre, de la maladie et des calamités civiles ; de s'occuper en un mot de tout ce qui concerne les relations internationales entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine de l'œuvre de secours aux blessés de la guerre et aux malades, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

ART. 6. — Le Comité international est engagé par la signature collective de deux de ses membres, dont un au moins doit appartenir au Bureau.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

Standardisation du matériel sanitaire.

Circulaire du Comité international de la Croix-Rouge aux Comités centraux des Sociétés nationales et aux Services de santé militaires et navals.

Genève, le 25 septembre 1926.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la date des concours d'objets de matériel sanitaire a été fixée, pour cette année, au lundi 22 novembre et jours suivants.

La Commission internationale chargée d'étudier avec le Comité international la standardisation de certaines dimensions et de certains types d'objets de matériel sanitaire, doit se réunir à Genève à partir du 19 novembre ; elle fonctionnera comme jury pour les concours.

Les récompenses suivantes ont été prévues :

Concours de brancards. — Un 1^{er} prix, 1000 fr., avec médaille d'or ; deux 2^{mes} prix, 500 fr., avec médaille d'or ; 6 médailles d'argent.

Concours d'appareils de suspension. — Un 1^{er} prix, 1000 fr., avec médaille d'or ; un 2^{me} prix, 500 fr., avec médaille d'or ; 4 médailles d'argent.

Concours de pansement individuel. — 1 médaille d'or ; 4 médailles d'argent.

Concours de plaque d'identité. — 1 médaille d'or ; 4 médailles d'argent.

Concours de cartes de blessé. — 1 médaille d'or ; 4 médailles d'argent.

Comité International

Ces prix sont prélevés sur le fonds spécial constitué par :

Fr. 552,49 (contre-valeur de 400 couronnes) donnés par le Service de Santé de l'armée suédoise ; fr. 500 donnés par la Croix-Rouge japonaise ; fr. 200 donnés par la Croix-Rouge néerlandaise, comme contribution aux récompenses des concours de 1926, et fr. 5.000, prélevés sur le crédit alloué par le Comité international pour les travaux d'étude et de perfectionnement du matériel sanitaire.

Le Comité international envisage la possibilité — s'il peut disposer des ressources nécessaires — d'organiser ultérieurement des concours analogues portant à tour de rôle sur différentes catégories d'objets de matériel sanitaire, afin de stimuler leur perfectionnement et de porter dans le domaine international les progrès réalisés dans les différents pays en ce qui concerne ce matériel.

L'intérêt évident que présentent ces questions du point de vue des secours aux blessés et malades, lui permet d'espérer que l'activité ainsi développée conformément aux vœux de plusieurs Conférences internationales de la Croix-Rouge et, en particulier, à la Résolution 3 de la dernière d'entre elles, sera féconde en résultats.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

G. ADOR,

*Président du Comité international
de la Croix-Rouge.*